

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 14/11/22  
enregistré le 30/11/22  
sous le numéro 22.168

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire

**ARRETE**  
portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional  
du Patrimoine Naturel

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 A, et R. 411-22 à R. 411-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-109 du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

**VU** l'avis favorable du Conseil régional en date du 20 octobre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Muséum National d'Histoire Naturelle en date du 3 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des membres ;

**CONSIDERANT** que les candidatures retenues répondent aux besoins du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et fluviaux et de connaissance du territoire régional ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour la région Centre-Val de Loire est renouvelé.

**ARTICLE 2** : Le CSRPN peut donner un avis sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région, notamment :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour, particulièrement les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ;
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées ;
- la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées ;
- toute question relative au réseau Natura 2000.

**ARTICLE 3** : Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Préfet de région, du Président du Conseil régional, ou de son Président à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**ARTICLE 4** : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement assure le secrétariat du CSRPN, l'établissement de l'ordre du jour, et les remboursements des frais de déplacement des membres du conseil.

**ARTICLE 5** : Sont nommés membres du CSRPN, *intuitu personae*, pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance du terrain :

Nom, prénom	Principaux domaines de compétence
AVRIL Damien	Botanique, phytosociologie, zones humides, pédologie
BACH Christophe	Botanique, ornithologie, entomologie (Odonates), gestion des écosystèmes
BINON Michel	Entomologie (Coléoptères, Hétéroptères, Lépidoptères), géologie
BODIN Christophe	Botanique, habitats naturels
BOULNOIS Rénaud	Botanique, habitats naturels, continuités écologiques
CHAPELIN-VISCARDI Jean-David	Entomologie (Coléoptères, Hétéroptères, Lépidoptères, pollinisateurs), agro-écologie
CHARLES Nicolas	Géologie
COLLET Maxime	Ornithologie, entomologie (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères), herpétologie, mammalogie (dont Chiroptères)
DESMOULINS Florient	Botanique, bryologie, mycologie, phytosociologie
GRESSETTE Serge	Entomologie (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères), mammalogie (Chiroptères), ornithologie, herpétologie,

	botanique, gestion des écosystèmes
<b>JOLIVET Claudy</b>	Mycologie, pédologie
<b>LEBOT Ludovic</b>	Botanique, habitats naturels, mammalogie, entomologie (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères), herpétologie
<b>LEGRAND Patrick</b>	Botanique, phytosociologie, ornithologie, mammalogie (dont Chiroptères), herpétologie, entomologie (Lépidoptères, Odonates)
<b>LEMAIRE Michèle</b>	Mammalogie (Chiroptères)
<b>LÉVÊQUE Antoine</b>	Entomologie (Lépidoptères dont Hétérocères)
<b>MANGOT Sylvain</b>	Hydrobiologie, biologie et écologie de la faune et de la flore aquatiques, malacologie
<b>MICHELIN Gabriel</b>	Ornithologie, herpétologie, entomologie (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères), mammalogie (Chiroptères), malacologie
<b>PAROT Isabelle</b>	Milieux aquatiques, ichthyologie, crustacés, continuités écologiques
<b>PHILIPPE Laurent</b>	Malacologie, milieux aquatiques, continuités écologiques
<b>POUMAILLOUX Aurélie</b>	Botanique, bryologie, phytosociologie
<b>PUJOL Damien</b>	Botanique, phytosociologie
<b>TARDIVO Gérard</b>	Ornithologie, mammalogie (dont Chiroptères), entomologie (Coléoptères, Odonates, Orthoptères), malacologie, herpétologie, botanique, géologie
<b>THEVENIN Jean-Paul</b>	Mammalogie, ornithologie, gestion des milieux naturels
<b>TROTIGNON Jacques</b>	Ornithologie, gestion des écosystèmes, zones humides
<b>VUITTON Guillaume</b>	Phytosociologie, botanique

**ARTICLE 6 :** Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable.

**ARTICLE 7 :** Les membres du CSRPN élisent un Président ainsi qu'un Vice-Président, choisis en leur sein.

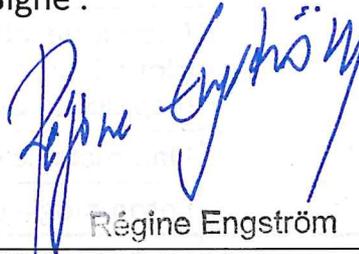
**ARTICLE 8 :** Les membres du CSRPN adoptent un règlement intérieur, sur proposition du Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2017, sus-visé, est abrogé.

**ARTICLE 10 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2022  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire

Signé :



Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.